

définir et déceler l'orientation définitive de l'avenir du Québec dans une Confédération canadienne.

• (4.10 p.m.)

Voilà un gouvernement provincial qui, en créant un comité composé de députés ministériels et de l'opposition, prend ses responsabilités. Ces législateurs prennent leurs responsabilités dans l'endroit approprié, c'est-à-dire à la législature même et non pas simplement dans les corridors et les coulisses.

Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est à notre tour, nous à Ottawa, d'agir de la sorte. Le premier ministre (M. Pearson), il y a quelques jours, devant les récentes funérailles de la formule Fulton-Favreau, a laissé entendre qu'on référerait peut-être la question, ou ce genre de question, à un comité parlementaire qui serait créé pour étudier les relations fédérales-provinciales.

Enfin, voilà une déclaration qui doit être suivie par une action positive. Lorsque cette session se terminera dans dix mois ou un an, ou quand nous serons rendus à la fin de l'année, soit au terme de cent ans de vie fédérative, cette question devra avoir été réglée.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas être trop sévère à l'égard des Pères de la Confédération. Ils ont tenté, de bonne foi, dans une époque particulière, de régler les problèmes de l'époque. Ils ne pouvaient pas tout prévoir sur cette terre canadienne. Ils ne pouvaient pas prévoir toutes sortes d'inventions ou bien qu'il y aurait du pétrole, des droits miniers sur le plateau continental, des avions, la radio, la télévision. Et c'est pourquoi, dans la Constitution canadienne de 1867, il y a un tas de choses qui ne sont pas décrites mais qui sont quand même en vigueur.

Eh bien, il appartient aux législateurs de 1966 de réfléchir, de discuter, de dialoguer, de définir. On ne peut pas continuer à vivre à tâtons ou à la brunante. Qu'on appelle cela fédéralisme coopératif, on ne peut tout de même pas simplement se limiter à laisser les problèmes constitutionnels fondamentaux se régler à la fantaisie des gouvernements ou des hommes politiques qui se succèdent sans pouvoir préciser les champs d'action. C'est cela qui manque actuellement dans le pays.

Le gouvernement fédéral peut être un gouvernement central fort et puissant. Je suis d'avis qu'il est important de définir les dispositions qui ont été prévues par les seize sujets, et probablement d'autres qui ont surgi depuis 1867, que contient l'article 92 de la Constitution.

Au lieu de dire simplement qu'on veut être un gouvernement fort, il faudrait dire en quoi on veut être fort en 1967. On peut, maintenant, être fort dans les nouveaux domaines

[M. Allard.]

qui ont surgi et que les Pères de la Confédération ne pouvaient pas prévoir.

Éventuellement, la province de Québec et les autres provinces veulent être fortes et puissantes; elles désirent s'épanouir, et ce non seulement comme des succursales, mais à titre de législatures autonomes dans les domaines de la législation et de la fiscalité. Il serait également bon de préciser ce qui manque à notre politique nationale et provinciale. Précisons d'abord notre politique constitutionnelle afin que les hommes publics, les législateurs fédéraux et provinciaux, qui sont de bonne foi et qui veulent s'entendre, puissent y parvenir.

Nous avons l'occasion de voyager à travers le pays, d'aller à Vancouver, à Halifax, à Fredericton, et ici, nous rencontrons les députés des différents comtés du pays. Nous mangeons ensemble, nous grillons une cigarette ensemble, nous dialoguons ensemble dans les coulisses. Pourquoi ne profiterions-nous pas de cette session pour prendre nos responsabilités, puisque nous représentons toutes les parties du pays?

Qu'on commence donc d'une façon officielle, et non pas officieuse, par définir l'orientation de notre politique constitutionnelle afin de pouvoir réaliser une constitution canadienne en établissant, subséquemment, la politique positive et culturelle, dont j'indiquais, le 28 janvier dernier, les dix caractéristiques, avec l'indication d'un statut particulier pour le Québec.

[Traduction]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je veux être très bref, comme je l'ai dit en répondant à une question du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), pour faire ressortir quelques points relativement à l'application des principes directeurs énoncés par les États-Unis et à leur répercussion sur les investissements directs au Canada. Premièrement, je veux qu'il soit clair, comme je l'ai dit, je crois, au cours de la période des questions, ainsi que dans un discours que j'ai fait au cours de cette session, que je ne défends pas l'application des principes directeurs émanant des États-Unis à l'égard des placements directs. À titre de ministre des Finances, j'ai fait savoir au gouvernement des États-Unis que je le trouvais peu sage, tant du point de vue économique que du point de vue politique, d'appliquer ces principes directeurs au Canada. Je le répète maintenant, il serait de l'intérêt du Canada et des États-Unis que le Canada soit exempté de l'application de ces principes directeurs.

Le premier point général que je veux faire ressortir, c'est qu'en discutant des répercussions sur le Canada des mesures prises par